



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois d'Octobre 2019**

**PRÉFECTURE****CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté n° 2016/0436-M2 en date du 3 octobre 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE SA à ROZOY SUR SERRE Page 1982

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2019/0038 en date du 2 octobre 2019 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 Niveau 2 de Monsieur Jérôme CAMUS Page 1985

Arrêté n° 02/2019/0039 en date du 2 octobre 2019 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 Niveau 2 de Monsieur Fabien DURAND Page 1986

ARRETE n° 02/2019/0021 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Cédric LEROY Page 1987

ARRETE n° 02/2019/0022 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Jérôme CHAVARNAC Page 1987

ARRETE n° 02/2019/0023 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Laurent GREIN Page 1988

ARRETE n° 02/2019/0024 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Michael VARRY Page 1989

ARRETE n° 02/2019/0025 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Mickaël GUERY Page 1989

ARRETE n° 02/2019/0026 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Damien CREON Page 1990

ARRETE n° 02/2019/0027 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Guillaume THUILLIER Page 1990

ARRETE n° 02/2019/0028 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Jérôme CAMUS Page 1991

ARRETE n° 02/2019/0029 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Thomas JUILLIART	Page	1992
ARRETE n° 02/2019/0030 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Vincent GRANGER	Page	1992
ARRETE n° 02/2019/0031 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Alexandre BIDARD	Page	1993
ARRETE n° 02/2019/0032 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Dominique POTART	Page	1993
ARRETE n° 02/2019/0033 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Eric PICART	Page	1994
ARRETE n° 02/2019/0034 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Fabien DURAND	Page	1995

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### *Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2019-478 en date du 3 octobre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile exploitée par la SOCIETE C.V.T.P. CHÂTEAU-THIERRY	Page	1995
--	------	------

### *Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/41 en date du 2 octobre 2019 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Chamouille	Page	1996
Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/42 en date du 2 octobre 2019 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Versigny	Page	1997
Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/43 en date du 3 octobre 2019 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Lesquielles Saint Germain	Page	1999
Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/44 en date du 3 octobre 2019 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Lappion	Page	2001

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

### *Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

Dossier 2019-3 - ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 À 10 H 30 concernant la création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 222,40 m <sup>2</sup> , situé rue du président JF Kennedy à Saint-Quentin, par déplacement et extension du magasin actuel	Page	2003
--	------	------

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY***Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales*

Arrêté n° 2019-479 en date du 23 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique le Point du Jour Page 2003

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Urbanisme et Territoires - Droit des Sols Fiscalité*

DECISION n° 2019-477 en date du 4 octobre 2019 de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, donnant délégation de signature à ses collaborateurs Page 2004

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie et contrôle de gestion*

N° 2019-473 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Page 2005

Arrêté n° 2019-474 en date du 3 octobre 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services du centre des Finances Publiques d'Hirson Page 2006

Décision n° 2019-475 en date du 8 octobre 2019 de délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur Page 2007

Décision n° 2019-476 en date du 8 octobre 2019 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Page 2008

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE***Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3356 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature au titre de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Guise. Page 2010

Décision n°2019/3357 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature au titre de la direction déléguée de la maison de santé de Bohain. Page 2011

Décision n° 2019/3360 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny dans le cadre de ses fonctions de Directeur de site du Centre Hospitalier de Chauny Page 2012

Décision n° 2019/3363 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny chargé des Affaires Financières et de la Clientèle Page 2014

Décision n° 2019/3364 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe Saint-Quentin en charge des Ressources Humaines, coordinatrice des projets de transformation organisationnelle dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny et responsable du service social du CH de Chauny. Page 2016

Décision n° 2019/3365 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny chargé des Ressources Humaines du site de Chauny.	Page	2017
Décision n° 2019/3366 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice-Adjointe Saint-Quentin/Chauny chargée des systèmes d'information et d'organisation.	Page	2018
Décision n° 2019/3367 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny chargé des achats, de la logistique et des investissements.	Page	2020
Décision n° 2019/3369 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction de Directeur délégué EHPAD-USLD	Page	2021
Décision n° 2019/3370 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde.	Page	2022
Décision n° 2019/3468 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature	Page	2024
Décision n° 2019/3368 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Muriel BONHEME, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins et Directrice de l'IFSI.	Page	2025

## **CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS - DIRECTION GENERALE**

### *Secrétariat Général*

Décision n° 19-54 en date du 3 octobre 2019 de délégation générale de signature	Page	2026
Décision n° 19-55 en date du 3 octobre 2019 de délégation de signature au titre de la direction des services économiques et logistiques du centre hospitalier de Soissons	Page	2028

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

### *Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord*

Extrait individuel de la décision n° AUT-N1-2019-10-04-A-00111132 en date du 4 octobre 2019 portant délivrance d'une autorisation d'exercer concernant CLOVIS PROTECTION PRIVEE	Page	2029
---	------	------

## PRÉFECTURE

### CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

*Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté n° 2016/0436-M2 en date du 3 octobre 2019 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
LA POSTE SA  
à ROZOY SUR SERRE

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé LA POSTE SA 162 rue de la Praille à ROZOY SUR SERRE (02360) présentée par Isabelle DELAFAITTE ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

### A R R Ê T E

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Isabelle DELAFAITTE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0436. Il est composé de 5 caméras intérieures, 10 caméras extérieures et 0 caméra filmant la voie publique.

Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la ou les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°2016/0436-M2018-1 du 6 août 2018 . Les modifications portent sur : les personnes habilitées à accéder aux images.

**Article 3 :**

Le public devra être informé dans l'établissement visé au présent arrêté, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de DELAFAITE Isabelle (directrice d'établissement), GUILLAUME Laurence (responsable de production), HENRY Philippe (Responsable qualité), POUPINEL Pierre(responsable sûreté), CARY Stéphanie (responsable du site de Rozoy-sur-Serre), SEGUIN-HERBIN Sabine (cadre courrier), RIBAU COURT Valéry (animateur technique), LOPEZ Jean- Luc (technicien), BIZOT Nicolas (technicien).

**Article 4 :**

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours. Dans la mesure où le système permettrait de visionner les images à distance, le réseau sur lequel transiteront les flux vidéo garantira la confidentialité et l'intégrité des images.

**Article 5 :**

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 6 :**

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7 :**

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 8 :**

Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L.252-2 et L.253-3 du code de la sécurité intérieure susvisés.

**Article 9 :**

Les agents des services de la police nationale ou de la gendarmerie, ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours maximum.

**Article 10 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la mise en service du système. Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 11 :**

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :**

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**Article 13 :**

Dans la mesure où il s'estimerait lésé par cette décision, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité :

- soit de présenter un recours gracieux auprès de moi-même, ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par saisine du tribunal administratif d'Amiens via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 :**

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 15 :**

L'arrêté préfectoral n°2016/0436-M2018-1 du 6 août 2018 est abrogé.

**Article 16 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de ROZOY SUR SERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Isabelle DELAFAITTE 7 rue Montesquieu 02930 LAON CEDEX 9.

À Laon, le 03/10/2019,

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de cabinet,  
Signé : Pierre GRANGÉ



*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2019/0038 en date du 2 octobre 2019  
concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 Niveau 2  
de Monsieur Jérôme CAMUS

ARRETE DE RENOUVELLEMENT  
Certificat de qualification C4-F4 -T2  
N° 02/2019/0038

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : CAMUS
- Prénom : Jérôme
- Date et lieu de naissance : 21 septembre 1971 à Seclin (59)
- Adresse : 38 Ter, rue Jean de la Fontaine – 02460 LA FERTÉ MILON

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2017/0040 du 27 décembre 2017 délivré à M. Jérôme CAMUS est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0039 en date du 2 octobre 2019  
concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 Niveau 2  
de Monsieur Fabien DURAND

ARRETE

Certificat de qualification C4-F4 -T2  
N° 02/2019/0039

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : DURAND
- Prénom : Fabien
- Date et lieu de naissance : 06 juillet 1987 à Avignon (84)
- Adresse : 18, rue des Aulnoyes – 02310 DOMPTIN

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2017/0033 du 14 novembre 2017 délivré à M. Fabien DURAND est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0021 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : LEROY
- Prénom : Cédric
- Date et lieu de naissance : 26 septembre 1980 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 64, rue du Chemin Perdu – 02230 FRESNOY LE GRAND

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0022 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : CHAVARNAC
- Prénom : Jérôme
- Date et lieu de naissance : 25 avril 1972 à Reims (51)
- Adresse : 6, rue Charles de Gaulle – 02820 MAUREGNY EN HAYE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0023 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : GREIN
- Prénom : Laurent
- Date et lieu de naissance : 12 août 1982 à Sedan (08)
- Adresse : 15, rue des Échatons – 02190 PROUVAIS

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0024 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : VARRY
- Prénom : Michael
- Date et lieu de naissance : 13 juillet 1977 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 22, Grande Rue – 02810 BRUMETZ

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0025 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : GUÉRY
- Prénom : Mickaël
- Date et lieu de naissance : 15 juin 1979 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 28, route de Coincy – 02130 BEUVARDES

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0026 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : CRÉON
- Prénom : Damien
- Date et lieu de naissance : 10 mai 1983 à Creil (60)
- Adresse : 6, rue de la Place – 02300 CAILLOUËL - CRÉPIGNY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0027 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : THUILLIER
- Prénom : Guillaume

- Date et lieu de naissance : 10 janvier 1981 à Amiens (80)
- Adresse : 17, Grande Rue – 02640 TUGNY ET PONT

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0028 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : CAMUS
- Prénom : Jérôme
- Date et lieu de naissance : 21 septembre 1971 à Seclin (59)
- Adresse : 38 Ter, rue Jean de la Fontaine – 02460 LA FERTÉ MILON

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0029 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : JUILLIART
- Prénom : Thomas
- Date et lieu de naissance : 05 mars 1992 à Laon (02)
- Adresse : 6, rue de Verdun – 02840 ATHIES SOUS LAON

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0030 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : GRANGER
- Prénom : Vincent
- Date et lieu de naissance : 20 mai 1983 à Hirson (02)
- Adresse : 7, rue de Paris – 02260 SOMMERON

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.



Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0031 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : BIDARD
- Prénom : Alexandre
- Date et lieu de naissance : 10 février 1980 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 11, rue du Champ Genlis – 02590 SAVRY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0032 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : POTART
- Prénom : Dominique

- Date et lieu de naissance : 03 février 1953 à Autremencourt (02)
- Adresse : 8 Bis, Petite Rue – 02250 AUTREMENCOURT

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0033 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives  
à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : PICART
- Prénom : Éric
- Date et lieu de naissance : 02 juin 1969 à Laon (02)
- Adresse : 5, avenue Charles de Gaulle – 02250 MARLE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0034 en date du 2 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : DURAND
- Prénom : Fabien
- Date et lieu de naissance : 06 juillet 1987 à Avignon (84)
- Adresse : 18, rue des Aulnoyes – 02310 DOMPTIN

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Jean-François PRIGENT

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2019-478 en date du 3 octobre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile exploitée par la SOCIETE C.V.T.P. CHÂTEAU-THIERRY

ARRÊTÉ

L'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, exploitées par la SOCIETE C.V.T.P. CHÂTEAU-THIERRY, sise 13 rue de la Croix Vitard à BRASLES (02400), est agréé pour une durée de trois ans à compter du 3 octobre 2019.

Fait à Laon, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/41 en date du 2 octobre 2019  
portant présomption de bien sans maître dans la commune de Chamouille

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

**VU** les articles 539 et 713 du code civil ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/IVDL/2019/10 du 7 mars 2019 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

**CONSIDÉRANT** que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 11 mars 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4<sup>ième</sup> alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de notification de cette présomption au maire de Chamouille sont remplies ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont présumés sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Chamouille suivants :

- **AB 75**
- **AB 79**
- **AC 572**

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

#### **Article 2**

La commune de Chamouille peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

#### **Article 3**

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert des biens sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

#### **Article 4**

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Chamouille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/42 en date du 2 octobre 2019  
portant présomption de bien sans maître dans la commune de Versigny

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/IVDL/2019/10 du 7 mars 2019 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

**CONSIDÉRANT** que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 11 mars 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4<sup>ème</sup> alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de notification de cette présomption au maire de Versigny sont remplies ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont présumés sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Versigny suivants :

- **AB 86**
- **AB 87**
- **AB 88**
- **AB 89**
- **AD 34**
- **AD 35**
- **ZI 102**

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

### **Article 2**

La commune de Versigny peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

### **Article 3**

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert des biens sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

### **Article 4**

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Versigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/43 en date du 3 octobre 2019  
portant présomption de bien sans maître dans la commune de Lesquielles Saint Germain

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

**VU** les articles 539 et 713 du code civil ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/IVDL/2019/10 du 7 mars 2019 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

**CONSIDÉRANT** que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 20 mars 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4<sup>ième</sup> alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de notification de cette présomption au maire de Lesquielles Saint Germain sont remplies ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est présumé sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Lesquielles Saint Germain suivant :

- **AM 155**

Il s'agit d'un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

### **Article 2**

La commune de Lesquielles Saint Germain peut, par délibération du conseil municipal, incorporer l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

### **Article 3**

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété de l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

### **Article 4**

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)



## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Lesquielles Saint Germain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/44 en date du 3 octobre 2019  
portant présomption de bien sans maître dans la commune de Lappion

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

**VU** les articles 539 et 713 du code civil ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/IVDL/2019/10 du 7 mars 2019 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

**CONSIDÉRANT** que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 12 mars 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4<sup>ème</sup> alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de notification de cette présomption au maire de Lappion sont remplies ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont présumés sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Lappion suivants :

- **AB 178**
- **AB 179**

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

### **Article 2**

La commune de Lappion peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

### **Article 3**

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert des biens sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

### **Article 4**

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Lappion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

Dossier 2019-3 - ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 À 10 H 30  
concernant la création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l enseigne ALDI,  
d'une surface de vente de 1 222,40 m<sup>2</sup>, situé rue du président JF Kennedy à Saint-Quentin,  
par déplacement et extension du magasin actuel.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**DOSSIER 2019-3  
ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION  
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 À 10 H 30**

**Création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 222,40 m<sup>2</sup>, situé rue du président JF Kennedy à Saint-Quentin, par déplacement et extension du magasin actuel** également situé rue du président JF Kennedy à Saint-Quentin, d'une surface de vente de 482 m<sup>2</sup> .

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 13 novembre 2019 à 10 heures 30 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 2019-3 le 17 septembre 2019, présentée par la société IMMALDIE ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, pour la création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 222,40 m<sup>2</sup>, situé rue du président JF Kennedy à Saint-Quentin, par déplacement et extension du magasin actuel situé également rue du président JF Kennedy à Saint-Quentin, d'une surface de vente de 482 m<sup>2</sup>.

Le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY**

*Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales*

Arrêté n° 2019-479 en date du 23 septembre 2019 portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique le Point du Jour

**ARRETE**

Article I : L'Article II des statuts du syndicat est ainsi complété :  
- l'accueil périscolaire.

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article III - La Sous-Préfète de Château-Thierry, la Directrice Départementale des finances publiques, le Président du syndicat, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 23 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY,  
Signé : Natalie WILLIAM

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Urbanisme et Territoires  
Droit des Sols Fiscalité*

DECISION n° 2019-477 en date du 4 octobre 2019 de  
M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim,  
donnant délégation de signature à ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté du Premier ministre l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2016 nommant M. David WITT directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 nommant de M. David WITT directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim,

Vu l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme, qui prévoit que les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe.

Vu l'article L. 524-8 du code du patrimoine, qui prévoit que la redevance d'archéologie préventive est établie dans les conditions prévues à l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme.

Sur proposition du chef du service urbanisme et territoires :

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est consentie à :

**M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des TPE, chef du service urbanisme et territoires,

**M. Éric BOCHET**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef adjoint du service urbanisme et territoires,

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations de construire constituent le fait générateur,

**ARTICLE 2 :**

Délégation est consentie à **Mme Roseline BRAUX**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité droit des sols fiscalité,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX, la délégation consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'unité animation départementale pour un urbanisme rénové, ou **M. Christophe POULAIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, adjoint à la responsable de l'unité droit des sols fiscalité,

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations de construire constituent le fait générateur,

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 4 octobre 2019

Le directeur départemental adjoint des territoires  
Signé : David WITT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

N° 2019-473 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
ROBLET Olivier BARDOULAT Colette PAGESY Dominique BOULET Béatrice SCHLECK Christine FACON Jean-Luc	<b>Service des impôts des particuliers :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS CHAUNY GUISE
BONNIN Philippe VILLAR Catherine BASSET Stéphane CHAPELIER Christine	<b>Service des impôts des entreprises :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
MARCHAL Mylène	<b>Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises :</b> HIRSON

DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe CALLIN Samuel BRAUER Eric REBILLARD Anne	<b>Services de publicité foncière :</b> CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
VACHÉ-FLAMENT Valérie	<b>Inspection de contrôle et d'expertise</b> SAINT-QUENTIN / SOISSONS
MARTINET Jean-Marie	<b>Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine</b> SAINT-QUENTIN / SOISSONS
RICHMANN Christian	<b>Brigades de vérification</b> SAINT-QUENTIN / SOISSONS

Nom-Prénom	Responsables des services
BOUSQUET Didier	<b>Centre des Impôts Fonciers</b> LAON
DRUART Sandrine	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> LAON
ROHART Philippe MARTIN Sarah PAMBOU Georges RASAMIMANANA Sylvie	<b>Trésoreries :</b> BOHAIN CHARLY SUR MARNE VAILLY-SUR-AISNE VILLERS-COTTERÊTS

Laon, le 02/10/2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Arrêté n° 2019-474 en date du 3 octobre 2019 relatif au régime d'ouverture au public  
des services du centre des Finances Publiques d'Hirson

La Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Édith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les services du centre des Finances Publiques d'Hirson, 2 Avenue Salvador Allende, 02500 Hirson, seront fermés à titre exceptionnel du 16 octobre 2019 au 18 octobre 2019.

**Art. 2** – La Directrice départementale des Finances publiques de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 octobre 2019

Par délégation du Préfet,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR  
Administratrice générale des Finances Publiques

#### Décision n° 2019-475 en date du 8 octobre 2019 de délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016, portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-441 du 04 octobre 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne et à Mr Sébastien COQUEREAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** la délégation de signature qui est conférée à Mr Sébastien COQUEREAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, par l'arrêté préfectoral n°2019-441 du 04 octobre 2019, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

M. Denis BAUDET, inspecteur principal des finances publiques,  
M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleur principale des finances publiques.  
Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des finances publiques.

**Article 2 :** Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des finances publiques,  
Mme Catherine LOCHE, inspectrice des finances publiques,  
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des finances publiques.  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleur principale des finances publiques.  
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleur des finances publiques.  
Mme Sylvie MIGNOT, contrôleur des finances publiques,  
M. Mehib LOUAHEM M SABAH, contrôleur des finances publiques,

**Article 3 :** la présente décision abroge la décision du 30 novembre 2018.

**Article 4 :** la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 08/10/19

Le responsable du Pôle pilotage et Ressources  
Administratrice des finances publiques adjointe  
Signé : Sébastien COQUEREAU

Décision n° 2019-476 en date du 8 octobre 2019 de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;



**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

**Vu** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-442 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Sébastien COQUEREAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

**Vu** l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Sébastien COQUEREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** la délégation de signature qui est conférée à M. Sébastien COQUEREAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, par l'article 4 de l'arrêté n°2019-442 du 04 octobre 2019, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

M. Denis BAUDET, inspecteur principal des finances publiques,  
M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des finances publiques,  
Mme Sylvie MIGNOT, contrôleur principale des finances publiques.

**Article 2 :** Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des finances publiques,  
Mme Catherine LOCHE, inspectrice des finances publiques,  
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des finances publiques.  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleur des finances publiques,  
Mme Sylvie MIGNOT, contrôleur principale des finances publiques,  
M. Mehib LOUAHEM M SABAH, contrôleur des finances publiques.

**Article 3 :** la présente décision abroge la décision du 03 juillet 2019.

**Article 4 :** la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 08 octobre 2019  
Le responsable du Pôle Pilotage et Ressources  
Administrateur des finances publiques adjoint,  
Signé : SÉBASTIEN COQUEREAU

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3356 en date du 23 septembre 2019  
portant délégation générale de signature  
au titre de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Guise.

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Audrey MONGIN dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 19 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant Mme Audrey MONGIN dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, le centre hospitalier de GUISE et la Maison de Santé de BOHAIN signée le 13 octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de GUISE en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Audrey MONGIN, directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN chargée de la responsabilité du site du centre hospitalier de GUISE.


**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement de Mme Audrey MONGIN, délégation générale de signature est donnée à Mme Sabrina CHARLES, Attachée d'Administration Hospitalière au centre hospitalier de GUISE.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/4564 en date du 31 décembre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n°2019/3357 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature  
au titre de la direction déléguée de la maison de santé de Bohain.

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Audrey MONGIN dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 19 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant Mme Audrey MONGIN dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, le centre hospitalier de GUISE et la Maison de Santé de BOHAIN signée le 13 octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction de la maison de santé de BOHAIN en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Mme Audrey MONGIN, directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN chargée de la responsabilité du site de la Maison de Santé de BOHAIN.

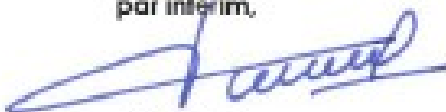
**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement de Mme Audrey MONGIN, délégation générale de signature est donnée à Mme Alexandrine TANNIERE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Maison de Santé de BOHAIN.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/4565 en date du 31 décembre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n° 2019/3360 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny dans le cadre de ses fonctions de Directeur de site du Centre Hospitalier de Chauny.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018, M. Laurent SCHOTT, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint ayant fonction de directeur de site du CH de Chauny pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

Ces attributions se répartissent sur deux domaines de compétences :

1 - La fonction de directeur délégué de site en charge des affaires courantes hors directions fonctionnelles communes dont il rend compte à la directrice générale par intérim de la direction commune.

2 - La fonction de responsable des services techniques et travaux, de la sécurité générale des bâtiments, des installations et des personnes.

Il est rappelé que M. SCOQUART, Ingénieur signe en sa qualité de référent Achat dans le cadre du GHT les dépenses hors marché.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'Article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.
- Les notes de service générales.
- Tous les bons de commande qui relèvent de la fonction achat du GHT.

**ARTICLE 3 :**


En cas d'absence de M. SCHOTT :

- La délégation relevant du 1 de l'Article 1 est de la compétence exclusive de Mme DUVAL, Directrice Générale par intérim ou de son adjointe.
- La délégation relevant du 2 de l'Article 1 est exercée par M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation annule et remplace la décision n° 2018/1967 en date du 5 juillet 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par Intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n° 2019/3363 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature  
à M. Laurent BLART, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny  
chargé des Affaires Financières et de la Clientèle.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Laurent BLART, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclus des délégations consenties par l'Article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

Sous réserve des dispositions de la décision n°2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 4 :**

En l'absence de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision à :

→ **Pour les Affaires Financières sur la totalité du périmètre DAFIC :**

- Mme Elodie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle.
- Mme Isabelle DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée du secteur Performance.

→ **Pour les Affaires budgétaires, le contrôle de gestion et la comptabilité:**

- Mme Isabelle DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée du secteur Performance.
- Mme Sylvie BIHAY, Adjoint des Cadres pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.
- Mme Nelly ROBIN, Adjoint Administratif pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.

→ **Pour le bureau des entrées, le secteur patientèle et facturation :**


- En ce qui concerne les courriers, correspondances, décisions et la déclaration et signature des actes d'état civil à Mme Elodie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle.
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, délégation est donnée à M. Didier MISSON, Attaché d'administration Hospitalière et à Mme Karine SGITCOVICH, Adjoint Administratif.
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, M. Didier MISSON et Mme Karine SGITCOVICH, délégation est donnée à Mme Sabrina MASCRET, Adjoint Administratif pour la déclaration et signature des actes d'état civil.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3061 en date du 26 août 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par Intérim,



B. DUVAL

Décision n° 2019/3364 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe Saint-Quentin en charge des Ressources Humaines, coordinatrice des projets de transformation organisationnelle dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny et responsable du service social du CH de Chauny.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018, Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CHAUNY en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines du Centre Hospitalier de SAINT- QUENTIN, coordinatrice des projets de transformation organisationnelle pour la direction commune SAINT QUENTIN / CHAUNY et responsable du service social du CH de CHAUNY pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.


Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.



**ARTICLE 3 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3018 en date du 26 août 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n° 2019/3365 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny chargé des Ressources Humaines du site de Chauny.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant l'arrêté en date du 5 novembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 7 novembre 2018, M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CHAUNY en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines du site de Chauny pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

A ce titre, il est notamment en charge des missions liées aux recrutements, aux suivis de carrière, à la politique de formation continue, à l'accompagnement au maintien et retour à l'emploi.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les courriers officiels avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 3 :**

En l'absence de M. Olivier OVAGUIMIAN, cette délégation est exercée par Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe Saint-Quentin en charge des Ressources Humaines et coordinatrice des projets de transformation organisationnelle dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny.

En cas d'absence concomitante de M. Olivier OVAGUIMIAN et de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée par Mme Lydie PUCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3194 en date du 9 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,



B. DUYAL

Décision n° 2019/3366 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice-Adjointe Saint-Quentin/Chauny chargée des systèmes d'information et d'organisation.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 de Mme Sylvie DESAUNOIS, Ingénieur dans les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et d'Organisation au CH de Saint-Quentin,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Systèmes d'Information et d'Organisation dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 23 septembre 2019,

### **D É C I D E :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice des Systèmes d'Information et d'Organisation, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision:

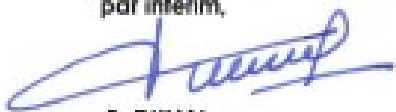
- Les marchés publics dont le montant est supérieur à 30 000 € hors taxe,
- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 30 000 € hors taxe,

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1979 en date du 5 juillet 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n° 2019/3367 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature  
à M. Laurent CHABOT, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny  
chargé des achats, de la logistique et des investissements.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements.

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les marchés publics dont le montant est supérieur à 209 000 € hors taxe,
- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 209 000 € hors taxe,
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur pour signer :

- Les achats hors marché en sa qualité de référent achat dans le cadre de la fonction achat du GHT.
- L'ensemble des bons de commande des approvisionnements, fournitures et services dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux investissements dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux travaux dans la limite d'un montant de 25 000 €.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/4562 en date du 8 janvier 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,



B. DUVAL

Décision n° 2019/3369 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction de Directeur délégué EHPAD-USLD.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière en qualité de faisant fonction de directeur délégué aux EHPAD / USLD TREMOLIERES et FONTENELLE du CH de Chauny à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

Considérant l'organigramme de la direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué EHPAD-USLD, pour signer les notes de service, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

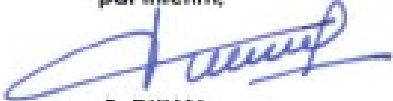
- Les actes ou décisions à caractère réglementaire.
- Les conventions avec les autorités de tutelle.
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/2802 en date du 5 août 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n° 2019/3370 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature  
au cadre administrateur de garde.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 23 septembre 2019,

## **D É C I D E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à :

- M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint délégué de site,
- Mme Murielle BONHEME, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des soins et Directrice de l'IFSI,
- M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur,
- M. Jérôme CHERY, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,
- Mme Catherine LUDCZAK, Cadre Supérieur de Santé de Pôle,

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'Article 2.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes concernant :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.

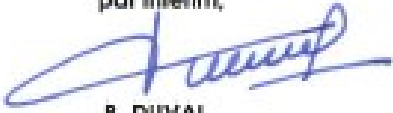
### **ARTICLE 3 :**

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte à la directrice générale par intérim de la direction commune des décisions prises en son nom.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/0413 en date du 7 février 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n° 2019/3468 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 8 août 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 18 septembre 2018 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 17 septembre 2018,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté ministériel du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'organigramme de la direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

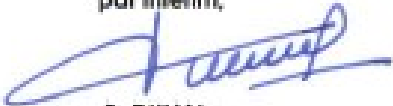
En cas d'empêchement de la directrice par intérim, délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle BOURSON, Adjointe au Chef d'Etablissement dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny.



**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement concomitant de Mme Brigitte DUVAL, directrice par intérim et de Mme Christelle BOURSON, Adjointe au Chef d'Établissement dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny, délégation générale de signature est donnée à Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe Saint-Quentin en charge des Ressources Humaines, coordinatrice des projets de transformation organisationnelle dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny et responsable du service social du CH de Chauny.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

Décision n° 2019/3368 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Muriel BONHEME, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins et Directrice de l'IFSI.

La directrice par intérim de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Muriel BONHEME en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins et Directrice de l'IFSI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Soins et de l'IFSI du CH de Chauny en vigueur au 23 septembre 2019,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Muriel BONHEME, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins et Directrice de l'IFSI :

- Pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

**ARTICLE 3 :**

En l'absence de Mme BONHEME, cette délégation de signature est donnée à :

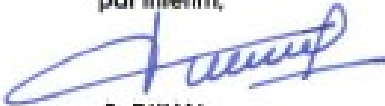
→ **Pour la DSI**, à M. Jérôme CHERY, Cadre Supérieur de Pôle « Urgences Cœur Poumons EMSP Chimiothérapie ».

→ **Pour l'IFSI**, à Mme Isabelle PARRUITTE, Cadre de Santé.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1982 en date du 5 juillet 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE  
par intérim,  
  
B. DUVAL

**CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général*

Décision n° 19-54 en date du 3 octobre 2019 de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR,

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'organigramme du centre hospitalier de Soissons en date du 23 septembre 2019,

DECIDE

A compter du 23 septembre 2019,

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur José PULIDO, directeur adjoint en responsabilité de la direction des services économiques et logistiques et coordonnateur du pôle ressources physiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGARDERE, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e), à l'effet de signer tous actes, décisions, attestations ou conventions relevant du directeur général.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Yannick GIRAULT, directeur adjoint en responsabilité de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGARDERE et de Monsieur José PULIDO, sans que leur absence ou leur empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e), à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations ou conventions relevant du directeur général.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Madame Laura KEIFLIN, directrice adjointe en responsabilité de la direction des ressources financières, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGARDERE, de Monsieur José PULIDO et de Monsieur Yannick GIRAULT, sans que leur absence ou leur empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e), à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations ou conventions relevant du directeur général.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric HEYRMAN, directeur adjoint en responsabilité de la direction de la stratégie, des activités, des affaires médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGARDERE, de Monsieur José PULIDO, de Monsieur Yannick GIRAULT et de Madame Laura KEIFLIN, sans que leur absence ou leur empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e), à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations ou conventions relevant du directeur général.

**Article 5 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé BERNARD, directeur des soins faisant fonction, en responsabilité de la direction des soins et chargé de la délégation aux usagers, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGARDERE, de Monsieur José PULIDO, de Monsieur Yannick GIRAULT, de Madame Laura KEIFLIN et de Monsieur Eric HEYRMAN, sans que leur absence ou leur empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e), à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations ou conventions relevant du directeur général.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric FACQ, directeur adjoint en responsabilité du pôle Gériatrie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGARDERE, de Monsieur José PULIDO, de Monsieur Yannick GIRAULT, de Madame Laura KEIFLIN, de Monsieur Eric HEYRMAN et de Monsieur Hervé BERNARD sans que leur absence ou leur empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e), à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations ou conventions relevant du directeur général.

**Article 7 :** La signature et le paraphe de la nouvelle délégation de signature sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
José PULIDO Directeur adjoint	
Yannick GIRAULT Directeur adjoint	
Laura KEIFLIN Directrice adjointe	
Eric HEYRMAN Directeur adjoint	

Hervé BERNARD Directeur des soins faisant fonction	
Frédéric FACQ Directeur adjoint	

**Article 8 :** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai aux comptables de l'établissement.

**Article 9 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 3 octobre 2019

Le Directeur  
Signé : E. LAGARDERE

Décision n° 19-55 en date du 3 octobre 2019 de délégation de signature au titre de la direction des services économiques et logistiques du centre hospitalier de Soissons

LE DIRECTEUR,

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'organigramme du centre hospitalier de Soissons en date du 23 septembre 2019,

DECIDE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur José PULIDO, directeur adjoint en responsabilité de la direction des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, décisions ou conventions relatifs aux champs sous sa responsabilité.

**Article 2 :** La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
José PULIDO Directeur adjoint	
Clémence WARGNIER Attachée d'administration	

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai aux comptable de l'établissement.

**Article 4 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 3 octobre 2019

Le Directeur  
Signé : E. LAGARDERE

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

*Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord*

Extrait individuel de la décision n° AUT-N1-2019-10-04-A-00111132 en date du 4 octobre 2019 portant délivrance d'une autorisation d'exercer concernant CLOVIS PROTECTION PRIVEE

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2019-10-04-A-00111132**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

CLOVIS PROTECTION PRIVEE  
A l'attention du dirigeant  
6 AVENUE DE REIMS  
02200 SOISSONS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 08/08/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CLOVIS PROTECTION PRIVEE sis 6 AVENUE DE REIMS 02200 SOISSONS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-002-2118-10-04-20190358127** est délivrée à CLOVIS PROTECTION PRIVEE, sis 6 AVENUE DE REIMS, 02200 SOISSONS et de numéro SIRET ou autre référence 48892893800031.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

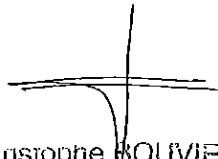
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/10/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*